FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMARRAGE SUR LE PLAN D'EAU DE LA VILLE HATTE SUR L'ARGUENON

Cet imprimé est à retourner dûment complété à l'adresse indiquée ci-dessous.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
6 rue Sophie Germain
CS 40055
22440 PLOUFRAGAN
Tel : 02 96 01 21 40

NOM : …….. PRÉNOM : ……..

TÉLÉPHONE : …….. MAIL : ……

DEMEURANT À : ……

sollicite de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP22) l'autorisation d'amarrer mon bateau sur le plan d'eau de VILLE HATTE sur l'Arguenon conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2014. L'autorisation d'amarrage porte sur une durée de 3 ans.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté mentionné ci-dessus après en avoir pris connaissance, sous peine du retrait de l'autorisation qui lui aurait éventuellement été accordée.

CARACTÉRISTIQUES DE L'EMBARCATION

Rappel : les bateaux à moteurs thermiques sont interdits sur le plan d'eau.

<table>
<tr><td>Longueur :</td><td colspan="2">Type et marque :</td></tr>
<tr><td>Largeur :</td><td>Nombre de places :</td><td>Mode de propulsion :</td></tr>
<tr><td>* Lieu d'amarrage :
(Cocher 1 seul choix)</td><td colspan="2">Rive gauche :
☐ Val d'Arguenon – Pont RD 68 ☐ Plédéliac – Les Marrâts ☐ Plédéliac – La Berthière
☐ Plédéliac – Tournemine ☐ Plédéliac – Saint-Maleu ☐ Jugon-les-Lac – Lorgeril
Rive droite :
☐ Plorec-sur-Arguenon – RD 68 ☐ Plorec-sur-Arguenon – La Hèche</td></tr>
</table>

** Une carte de la retenue de la Ville Hatte est annexée à ce formulaire pour vous aider à vous localiser.*

Observations éventuelles :

FAIT À : …….. SIGNATURE DU DEMANDEUR

LE : ……

Mention relative au Règlement Général sur la Protection des Données :

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le SDAEP22 6 Rue Sophie Germain CS40055 22 440 PLOUFRAGAN pour identifier les embarcations autorisées à l'amarrage conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant sur le règlement particulier de la navigation sur le plan d'eau de la Ville Hatte. La compétence a été transférée du Département des Côtes-d'Armor au Syndicat Départemental de l'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor par la convention de transfert en date du 29 juin 2018. Ce traitement de données est nécessaire au respect de ses obligations légales par le SDAEP22.

Les données collectées pourront être communiquées aux organismes exerçant un pouvoir de police sur le plan d'eau et ses abords.

Les données sont conservées pendant 4 ans à compter de la date figurant sur l'autorisation d'amarrage et feront ensuite l'objet d'un archivage selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : cil@cdg22.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.